

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AOUT 2012**

L'an deux mille douze, le 7 août à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Le Maire, Thierry LOUIS.

Présents : COSSERON Claude, BARJOL Chantal, LENOEL Jacqueline,
GILLES Christophe, Adjoint
LECOUILLARD Gérard, LEGRAVEY Jacqueline, AUCRETERRE Stéphane,
OLIVIER Véronique, HOLE Jean-Marie, GOYER Muriel, POZZO Maryvonne,

Conseillers municipaux

Absent ayant donné procuration :

DIEUL Sandrine a donné procuration à LECLERC Joël.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

LEMAITRE Philippe

Secrétaire de séance :

HOLE Jean-Marie

DECISIONS DU MAIRE

Exposé des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Monsieur Le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ☞ 2012-15 : Décision de ne pas exercer le Droit de préemption Urbain sur la parcelle AS 259, 63, rue de Bretagne.
- ☞ 2012-16 : Décision de ne pas exercer le Droit de préemption Urbain sur la parcelle AN 137, située à l'Escapade.
- ☞ 2012-17 : Décision de ne pas exercer le Droit de préemption Urbain sur la parcelle AS 319, avenue de Normandie.

☞ Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers que les autorisations d'absences du personnel, aux motifs d'événements familiaux et professionnels sont soumis à Avis du Comité Technique Paritaire, il informe que celui-ci a émis un avis favorable sur ce point, et qu'il convient de prendre une délibération en matière d'absence du personnel, celle-ci annulera et remplacera la délibération n° 2011-05-62, prise par le Conseil Municipal.

☞ Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers que le Contrat à Durée Déterminée de Monsieur Alain LEMAITRE arrive à échéance au 30 septembre et qu'il est possible de reconduire ce contrat en CUI/CAE pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} octobre. Le Conseil a émis un avis favorable à l'unanimité.

☞ Dans le cadre du lancement des marchés publics, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire, à lancer une consultation auprès des banques pour contracter un emprunt pour la construction des logements « Les Miellottes.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois de leur publication.

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre ces actes devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 20122-1202 du 28 septembre 2011.

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ☞ 2012-08-91 : d'autoriser M. Le Maire à prendre la décision modificative n° 05/2012 sur le budget communal, transfert de mille euros du compte 61521 au compte 673 ;
- ☞ 2012-08-92 : de retenir le devis de l'entreprise Mesnil-System' d'un montant de 2635.00 € HT (ou 3151.46 € TTC), montant des honoraires de coordination SPS dans le cadre du projet de construction de deux maisons locatives situées rue des Miellettes ;
- ☞ 2012-08-93 : de valider le Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre de la construction des logements « Les Miellettes » (parution le 29 août 2012, réponse pour le 19 septembre 2012).
- ☞ 2012-08-94 : d'accepter les honoraires de l'Architecte d'un taux de 8% du montant prévisionnel de la construction des logements « Les Miellettes » de 323 896.31 € H.T.
- ☞ 2012-08-95 : d'accepter le devis n° DE00088, de l'entreprise MARONI- REGNAULT dans le cadre des travaux supplémentaires des enduits 8 allée des Myosotis.
- ☞ 2012-08-96 : d'autoriser M. Le Maire à renouveler la cotisation pour l'exercice 2012 à l'Association des Maires du Département de la Manche (AMF) pour un montant annuel de 143.31 €
- ☞ 2012-08-97 : d'autoriser M. Le Maire à lancer le marché public concernant l'appel d'offres pour la construction des deux logements « Les Miellettes ».
- ☞ 2012-08-98 : d'autoriser M. Le Maire à lancer le marché public de construction d'un espace Loisirs et Cultures, le 29 août 2012.
- ☞ 2012-08-99 : de donner son accord pour le périmètre défini et proposé par la Préfecture, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- ☞ 2012-08-100 : d'adopter le rapport d'assainissement, en matière de prix et de qualité du service public de l'assainissement collectif.

Fait à Saint-Germain/Ay,
le 16 août 2012
Le Maire,
Thierry LOUIS

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois de leur publication.

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre ces actes devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 20122-1202 du 28 septembre 2011.